

Jour de séance 14

le mercredi 15 novembre 2017

10 h

Prière.

La séance, suspendue à 10 h 16 en raison d'ennuis techniques liés au système audio et d'interprétation, reprend à 10 h 26.

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 15 novembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son deuxième rapport.

Le comité se réunit le 14 novembre 2017 et étudie le projet de loi 14, *Loi sur les animaux exotiques*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 5, *Loi concernant les services extra-muraux*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le vice-président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Landry :

24 *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales.*

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 16 novembre 2017, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 6, 17 et 18.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 16 novembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 24 sera appelée.

L'hon. M. Doucet reporte la troisième lecture de certains projets de loi et annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 21, 22 et 23 soit appelée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Doucet, appuyé par l'hon. M^{me} Rogers, propose ce qui suit :

que la liste des membres du Comité permanent des corporations de la Couronne soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Harvey, l'hon. M. LePage et l'hon. M. Bourque, de ceux de M. Bernard LeBlanc, M. Doherty et M. Boudreau ;

que la liste des membres du Comité permanent de la politique économique soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. LePage et l'hon. M. Harvey, de ceux de M. Boudreau et M. Doherty ;

que la liste des membres du Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Bourque et M. Bertrand LeBlanc, de ceux de M. Boudreau et M. Doherty ;

que la liste des membres du Comité permanent de modification des lois soit modifiée par la substitution, au nom de l'hon. M. Bourque, de celui de M. Doherty ;

que la liste des membres du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Harvey, l'hon. M. Bourque et l'hon. M. LePage, de ceux de M. Doherty, M. Bernard LeBlanc et M^{me} LeBlanc ;

que la liste des membres du Comité permanent des comptes publics soit modifiée par la substitution, aux noms de l'hon. M. Bourque, l'hon. M. Harvey et l'hon. M. LePage, de ceux de M. Doherty, M. Boudreau et M. Bernard LeBlanc ;

que la liste des membres du Comité permanent de la politique sociale soit modifiée par la substitution, au nom de l'hon. M. Bourque, de celui de M. Doherty. (Motion 19.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi concernant les associations agricoles*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi concernant les associations agricoles*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 23 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 12 h 5.